

BULLETIN
DES SÉANCES
DE
L'ACADÉMIE DE NIMES

ANNÉE 1915

Faits académiques

1915

Décès de M. <i>Clauzel</i> , secrétaire perpétuel.....	132
Démission de M. <i>Mazel</i>	133-140
Ajournement de la nomination du secrétaire perpétuel	136
Legs Maumenet. — Proposition de M. <i>Raphel</i> 134-141-157-159-166-171-174	
Protestation contre le vandalisme germanique ..	139
Décès de M ^{me} <i>Garidel-Allègre</i> , membre correspondant.....	140
Composition des Commissions.....	140
Comptes de M. <i>le trésorier</i>	144
Lettre de l'ACADÉMIE DE VAUCLUSE ..	148
Concours	149
Vœu en faveur des orphelins de la guerre	149
Legs Maumenet et Jules Salles.....	159
Réception de M. <i>l'abbé Bascoul</i> , devenu membre résidant	164
Décès de M. <i>Mazel</i>	169
Règlement du legs Maumenet..	174 à 184

	Pages
Commission des MONUMENTS HISTORIQUES DU PAS-DE-CALAIS	188
Remise aux membres de la Compagnie de l'ouvrage de M. Gache :	
Une éducation	189
Répartition du legs Maumenet . 195 à 197	
Publication du volume 1913.....	154
Publication du volume 1914-1915 ...	203

ARCHÉOLOGIE

M. le chanoine François DURAND :	
<i>Les 3 églises de Sainte-Perpétue ..</i>	23
<i>L'auteur du Christ Rédempteur</i>	30
M. MAZAURIC : <i>Les hécatéions de Nîmes</i>	58
<i>Les vieilles lunes de M. A. de Cazenove</i>	170
<i>Récompenses aux donateurs des Musées</i>	74

HISTOIRE, DROIT, VOYAGES

M. CLAVEL : <i>Proudhon et son œuvre..</i>	11
<i>Deux anciens élèves du lycée de Nîmes aux journées de juin 1848.</i>	47
M. KAHN : <i>Les conditions des juifs à Nîmes aux 17^e et 18^e siècles</i>	62
M. le chanoine Albert DURAND :	
<i>M. Bonhomme, curé de St-Charles.</i>	77
<i>Prisonniers de guerre à Nîmes en 1642.....</i>	187
M. GUÉRIN : <i>Etude sur les mouvements de population d'une commune rurale du Midi.....</i>	37
<i>Statistique de guerre dans la même commune.....</i>	168
M. JOUVE : <i>Etude sur la tutelle des orphelins de la guerre</i>	149-167
M. PEYRON : <i>Voyage en Alsace.....</i>	138

LITTÉRATURE & BEAUX-ARTS

	Pages
M. le chanoine BOUISSON : <i>La déchéance du français. — Ses causes, ses remèdes</i>	58
M. COULON : <i>Les monuments oubliés : Guizot, Crémieux, Boissier</i>	64-73
M. le chanoine BONNEFOI : <i>Compte-rendu des travaux de l'Académie en 1913</i>	66
M. MARUÉJOL : <i>Le Calendrier</i>	89
M. A. ROUX : <i>Pensées d'Alsace</i>	185
M. le chanoine NICOLAS : <i>Le nimois Cassagne, victime de Boileau</i>	77
M. GUÉRIN : <i>Contes patois : La malautié de meste Guiaume</i>	64
<i>Lou souldat détermina. Lou tounaïe e lou Rachalan</i>	124
<i>Lou souldat réfourma</i>	151
<i>Li très souldat</i>	187
<i>Li très sent</i>	190
<i>Véiado de mort</i>	205
M. RAPHEL : <i>La cathédrale de Reims</i>	117

SCIENCES

M. MALUSKI : <i>Quelques points nouveaux sur la géométrie du triangle</i>	50
M. Maurice REYNAUD : <i>L'éducation athétique et la régénération de la race</i>	77
M. le chanoine BONNEFOI : <i>Un aéroplane incapotable</i>	85
<i>Les flottes aériennes et la guerre</i>	153
M. MARGIER : <i>Les travaux de M. Paul Béringuier</i>	173
M. GAL : <i>Un nouveau thermomètre</i>	189

POÉSIE

	Pages
M. Raymond FÉVRIER : <i>Sonnets grecs : Héro et Léandre, La rentrée des moissonneurs, Le combat des Géants</i>	62
M. Emile REINAUD : <i>Le Temple de Diane : A. Fête de nuit ; B. L'Invocation du roi de Suède ; C. La légende et l'histoire</i>	74
<i>Spectacle de guerre</i>	128
<i>L'âme de la France</i>	190
M. TRIAL : <i>Le Kaiser et le Christ</i> .. .	173
M. Gustave FABRE : <i>Pour Frédéric Mistral</i>	54
M. Albert ROUX : <i>A Mistral</i>	56
<i>Poésies patoises</i>	138-148
M. BOSC : <i>Deux sonnets</i>	173
M. Raymond HUGUES : <i>A St Georges</i> .. .	142
M. MELLOTT : <i>Hymne à la paix</i>	141
M ^{lle} MOURAILLE : <i>1914</i>	124
M. BERGOGNE : <i>Vers la Victoire</i>	189

RAPPORTS

M. le chanoine Albert DURAND : <i>La Naturo</i> . de M. Berthier	52-81
M. GUÉRIN : <i>Le carquois empoisonné</i> , de M H Bellue	84
<i>Massimo d'Azeglio</i> , par M. Battesti	128
M. CLAUZEL : <i>Concours. Legs Maumenet et Jules Salles</i>	74
M. Emile REINAUD : <i>Les anciens dieux de l'Occident</i> , de M. Camille Jullian	89
M. ROUX : <i>Les loyers et le moratorium</i> , de M. Palatan	152-193
M. G. FABRE : <i>La poésie patriotique de langue d'oc</i> , par M. Bigot	168

	Pages
M. G. FABRE : <i>Sermon de M. Lafon sur la cathédrale de Reims</i>	128
M. JOUVE : <i>Ode à Nîmes, de M. Jayet</i>	89
M. PEYRON : <i>L'esprit mystique et l'amour dans Fogarazzo</i> par M. Vallis	51

HOMMAGES

M. BOURRILLY : <i>Enquête ethnographique dans le bas Languedoc</i>	38
M. Marcel COULON : <i>Bigot, poète nimois</i>	38
M. BERTHIER : <i>La naturo</i>	81
MM. ROUX et HUGUES : <i>Folk-Lore dou parage d'Uzès</i>	76
M. P. MEFFRE : <i>Aube de preux</i>	131
M. SIMON : <i>Travaux littéraires</i>	139
M. KAHN : <i>Les Juifs de la sénéchaussée de Beaucaire</i>	49
M. Ch. DES GUERROIS : <i>Rufin</i>	49
M. TRIAL : <i>Sermons patriotiques</i>	169
M. GACHE : <i>Une Education</i>	189
M. G. FABRE : <i>En face d'un sépulcre</i>	189

Séance du 11 janvier 1915

Présents : MM. Coulon, *président* ; E. Reinaud, *trésorier* ; Gustave Fabre Delamare, Jouve, colonel Robin, Raphel, Mazauric, de Pognadoresse, Albert Durand, Peyron, Margier, Kahn, Fernand Roux, Coste, Bouisson, Vallavieille, Convergne, Guérin, *secrétaire-adjoint*.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre est lu et adopté.

Le *secrétaire* dépose l'hommage suivant qu'il offre au nom de l'auteur :

Aube de Preux, par M. Paul MEFFRE, 1^{re} série (Avignon — François Seguin, 1914). Cet hommage est accompagné d'une lettre où l'auteur déclare devoir s'estimer vivement honoré d'un encouragement quelconque de la part de l'Académie, si elle l'en trouve digne.

L'Académie remercie M. Meffre, le félicite de ses patriotiques inspirations et regrette que ses règlements ne lui permettent pas de lui donner satisfaction pour l'édition de ses prochaines séries.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts prévient M. le Président de l'Académie de

Nîmes que l'arrêté concernant l'ouverture du 53^e Congrès des délégués des Sociétés savantes de Paris et des départements à Marseille pour la date du 6 avril 1915, est rapporté par suite des événements actuels.

M. le *président* prend la parole pour adresser, au sein de la Compagnie, un nouvel adieu à la mémoire du vénéré secrétaire perpétuel, M. Clauzel, décédé le 17 décembre 1914 et dont l'absence à la séance du 14 décembre ne faisait pas prévoir un dénouement fatal si rapide :

« C'était une des bien rares séances auxquelles n'avait pu assister notre secrétaire perpétuel ; mais à ce moment, nous pensions qu'il ne s'agissait que d'un empêchement passager et nous étions loin de prévoir le deuil qui allait affliger l'Académie. Je tiens à renouveler ici, après l'avoir déjà fait en quelques mots sur sa tombe, l'expression de profonds regrets que nous cause cette disparition soudaine d'un confrère qui, pendant près de 20 ans, a été comme la clef de voûte de notre Compagnie.

» Le rôle prépondérant qu'il a exercé sur la direction de nos travaux, M. Paul Clauzel le devait non seulement à l'importance de la mission que lui confiaient nos statuts, mais à ses éminentes qualités personnelles. Qui eut un souci plus vigilant de justifier notre devise, d'entretenir nos constantes relations avec les autres Sociétés savantes de France et même de l'étranger ? Qui, dans un style plus élégant et plus précis, prit à tâche de relater dans les procès-verbaux des séances, la substance des

travaux de ses confrères qu'il avait suivis avec une attention scrupuleuse ? Qui, enfin, donna mieux le ton de la parfaite courtoisie dont l'observation est devenue la règle invariable de toutes nos discussions.

» Je ne rappelle ici sommairement que les mérites de secrétaire perpétuel ; je me suis efforcé déjà de rendre hommage aux titres de l'érudit, du lettré tout aussi ardemment épris de beauté artistique. Cette simple invocation suffira pour attester quel vide laisse parmi nous la disparition de cette sympathique et brillante personnalité ».

M. le président donne ensuite communication de la lettre suivante adressée par M. le docteur Mazel, qui offre sa démission de membre actif de l'Académie de Nîmes, alléguant son grand âge :

« Nîmes, le 30 décembre 1914.

» Monsieur le Président,

« Avec l'expiration de ma 87^e année, j'éprouve un indicible besoin de tranquillité physique et intellectuelle, c'est pourquoi je me fais un devoir de vous offrir ma démission de membre actif de notre chère et vivante Académie.

» A l'instar de bien de mes contemporains, je ne me reconnais plus moi-même

et constate chaque jour, dans mes facultés, une réelle impuissance.

» C'est plus que jamais, en notre époque dramatique, après l'avoir dit et répété, un devoir de faire place aux jeunes et aux vaillants. Au sein de ma retraite, je n'en suivrai pas moins avec beaucoup d'intérêt les communications de mes honorés collègues.

» Agréez, Monsieur le Président, avec eux, l'assurance de mes meilleurs sentiments de confraternité.

D^r MAZEL ».

L'Académie est d'avis que M. le Président accompagné des membres du bureau fasse une démarche auprès de M. le docteur Mazel, pour l'engager à revenir sur sa détermination. Au cas où cette démarche resterait sans succès, la Compagnie sera heureuse de conférer, en vertu de l'art. VIII du règlement, l'honorariat au docteur Mazel, toujours jeune par le cœur et par l'esprit, malgré ses 87 ans.

M. le président passe à l'examen des demandes formulées pour obtenir des secours conformément aux dispositions du legs Maumenet.

Il fait remarquer que la fermeture de la plupart des Ecoles, la mobilisation de presque tous les jeunes gens âgés de 20 ans au plus et les vacances produites par l'expiration des études de quelques pupilles ont

créé d'importantes disponibilités. Sont suspendus ou supprimés les secours alloués à MM. Privat, Cayla-Gay, Sauveplane, Vialat, Verdier, Vidal, Mérignargues.

Une subvention de 300 francs est maintenue à Mademoiselle Anne-Marie Viguiet de Maillane.

A la suite d'une demande d'augmentation de secours faite par M. Blanc, élève au cours de composition de Vincent d'Indy, la Compagnie accorde au postulant une allocation de 250 francs pour l'année 1915. La subvention allouée en 1914 à M^{lle} Méjean est réservée pour 1915, en attendant des renseignements plus précis sur la continuation de ses études.

A propos de l'attribution du legs Maumenet, M. Raphel attire l'attention de la Compagnie sur l'esprit dans lequel le bienfaiteur a institué sa fondation. Il n'a pas voulu créer des secours de bienfaisance destinés à compléter les ressources alimentaires de pupilles médiocres pendant un laps de temps plus ou moins long.

Il a eu en vue d'aider des pupilles méritants à compléter leur instruction artistique, scientifique ou littéraire et à mettre leur talent en valeur.

Il est certainement fâcheux que l'Académie connaisse trop de ses pupilles par leurs demandes régulières et répétées de subvention plutôt que par leurs œuvres.

Il conviendrait de profiter des disponibilités sans emploi qui sont dues aux cir-

constances actuelles pour s'inspirer des intentions du fondateur et pour établir un règlement intérieur fixant les conditions dans lesquelles le legs Maumenet doit être accordé.

La proposition de M. Raphel est prise en considération par la Compagnie qui opine pour confier l'étude d'un projet de règlement à la Commission du legs Maumenet.

M. le président revenant sur le décès de M. Clauzel à propos de la succession de ses fonctions, propose à l'Académie de surseoir à l'élection d'un secrétaire perpétuel jusqu'à la fin des hostilités, au moment où il sera procédé au renouvellement du bureau.

M. le secrétaire-adjoint demande et obtient la parole pour rappeler à la Compagnie qu'en prorogeant le renouvellement du Bureau à la séance du 14 décembre 1914, l'Académie n'avait pas prévu la mort si prompte du regretté secrétaire perpétuel. Les fonctions du secrétaire perpétuel sont d'un ordre tout particulier : elles exigent beaucoup d'assiduité, beaucoup de soins. La publication des Mémoires et des Bulletins des séances est déjà bien en retard ; il y a toute une mise au point considérable dont il importe de se préoccuper dès maintenant.

Il estime que tout ce travail de liquidation doit être assumé non par un intérimaire provisoire mais par le successeur direct et titulaire du regretté M. Clauzel.

Il se permet de faire observer qu'il n'y a pas assimilation entre les fonctions absor-

bantes du secrétaire perpétuel, qui est la cheville ouvrière de la Compagnie et les fonctions annuelles des membres du bureau. Il s'engage personnellement à remplir de son mieux ses attributions de secrétaire-adjoint pendant la vacance réglementaire du secrétaire perpétuel, mais ses occupations ne lui donnent pas le loisir d'entreprendre une tâche au-dessus de ses forces pendant une période indéterminée et plus ou moins longue. Aussi serait-il très heureux de voir la Compagnie se prononcer pour l'élection d'un secrétaire perpétuel dans le plus bref délai possible.

M. le *président* propose à l'Académie de voter à main levée pour ou contre l'ajournement de cette élection.

10 voix se prononcent pour l'ajournement ; 8 pour l'élection dans le délai réglementaire.

En conséquence, l'ajournement est adopté.

Toutefois. M. *Jouve* demande si cet ajournement implique le renvoi *sine die* de la publication des Mémoires de l'Académie. Les Mémoires, dit-il, c'est l'Académie. Il propose le concours d'une commission, composée en partie des présidents des années dont les mémoires n'ont pas paru pour collaborer à la publication des travaux effectués au cours de leur présidence.

M. le *président* s'engage à former le plus tôt possible cette Commission de publication.

M. *Guérin* a la parole pour la lecture des

poésies patoisés de M. *Albert Roux*, membre correspondant.

M. *Peyron* lit d'une voix émue le récit d'une visite faite par lui en Alsace en 1880.

La prochaine séance est fixée au lundi 8 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 8 février 1915

Présents : MM. Coulon, *président* ; E. Reinaud, *trésorier* ; Gustave Fabre, Delamare, Jouve, chanoine Bonnefoi, Mazauric, de Pugnadoresse, chanoine Albert Durand, Peyron, Margier, Kahn, Fernand Roux, Coste, de Vallavieille, Convergne, Guérin, *secrétaire-adjoint*.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 1915 est lu et adopté.

M. le *secrétaire* fait le relevé des publications périodiques des Sociétés correspondantes qui sont arrivées depuis cette date.

Il dépose au nom de l'auteur, M. Simon, l'hommage de plusieurs exemplaires de deux travaux littéraires, adressés à la Compagnie.

Il donne connaissance : 1° d'un extrait du procès-verbal de la séance du 27 novembre 1914 de l'ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX (Toulouse) protestant contre la doctrine allemande du droit fondé sur la force ; 2° d'une protestation contre le vandalisme germanique, rédigée par l'UNION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU SUD-OUEST (Bordeaux).

Enfin, il communique à la Compagnie les lettres de remerciements de M^{me} Viguiier

de Maillane, pour la subvention accordée à sa fille et de M. Blanc, pour la subvention qu'il a reçue.

L'Académie, en réponse à une lettre de M. Paul Manivet demandant une souscription pour un ou plusieurs exemplaires de l'ouvrage intitulé : *Les rues d'Avignon*, déclare que ses règlements ne lui permettent pas d'entrer dans cette voie.

M. le président fait part du décès, survenu à la date du 23 janvier, de M^{me} Garidel-Allègre, membre correspondant de l'Académie ; il rend hommage au mérite et au zèle de M^{me} Garidel-Allègre, qui laisse à Bagnols un juste renom de bienfaitrice pour le Musée et pour la Bibliothèque de Bagnols que son père avait fondée.

Il donne connaissance du résultat de la démarche faite par le bureau auprès de M. Mazel pour l'inviter à retirer sa démission. Malgré sa résolution de renoncer à nos séances, fondée sur son grand âge, le docteur Mazel n'en reste pas moins attaché de cœur à la Compagnie, ainsi que le prouve sa lettre du 31 janvier.

M. le président donne ensuite lecture des Commissions constituées pour l'année 1915 : Les membres du bureau.

FINANCES ET PUBLICATIONS : MM Maurin, Jouve, chanoine Bonnefoi, Kahn, Peyron, de Vallavieille.

LEGS MAUMENET ET JULES SALLES : MM. Maurin, docteur Delamare, docteur Barial, Jouve, chanoine Bonnefoi, Raphel, Margier, F. Roux, Coste, Convergne.

CONCOURS : MM. Fabre, Delamare, chanoine Albert Durand, Sorbier de Pougna-dresse, chanoine Bouisson.

M. *Gustave Fabre* fait connaître à la Compagnie que M^{lle} Méjean n'a fait aucune demande de subvention par suite de la suppression du cours qu'elle suivait à la Faculté des lettres de Montpellier. Au cas où ce cours serait rétabli l'année prochaine, M^{lle} Méjean exprime le désir de pouvoir renouveler sa demande à l'Académie.

M. *le président* attire l'attention de la Compagnie sur le cas du jeune Cayla-Gay qui est encore élève au Lycée, par suite de son échec au Baccalauréat et dont la mère demande le maintien de la subvention accordée l'année dernière. L'Assemblée vote une subvention de 150 francs en faveur du jeune Cayla-Gay et exprime le vœu que la Commission des legs ajoute au règlement proposé par M. Raphel, un article relatif aux élèves d'établissements d'instruction publique : Pour obtenir le renouvellement de leur subvention, les jeunes gens devront fournir des certificats des chefs d'établissement, attestant leur bonne conduite, leur travail et leurs progrès.

Une modification est apportée à l'ordre du jour pour permettre à M. *Mellot*, présenté à l'Académie par M. *le chanoine Albert Durand*, de donner lecture de ses poésies avant le compte-rendu de M. *le trésorier*.

M. *Mellot* a la parole pour lire son *Hymne à la Paix*, deux scènes de comédie où dialoguent Napoléon, son valet de

chambre Constant, Fouché et Talleyrand,
enfin, une ode intitulé : *Fierté*.

M. *Reinaud* donne ensuite lecture d'une
poésie intitulée : *Invocation à St-Georges,*
patron des cavaliers. L'auteur est un jeune
nimois, Raymond Hugues, tué à l'ennemi
à Sarrebourg, le 18 août 1914. L'Académie
rend hommage au souffle poétique, à l'ins-
piration juvénile et forte de ce poète nimois,
ravi trop tôt au culte des grands sentiments
et des nobles pensées. Son invocation, qui
date du 23 avril 1914, semble comme un
coup de clairon prophétique annonçant la
mort prochaine du jeune héros.

A SAINT GEORGES

O Saint Georges, patron des cavaliers hardis,
Paladin de seize ans, héros terrible et juste,
Toi qui, la lance au point, sur ton cheval robuste,
Veille, cuirassé d'or, au seuil du Paradis !

Il sied, pour rendre un culte au Saint que l'on vénère,
De s'incliner dans l'ombre et de baisser les yeux.
Nous, sûrs de mieux te plaire et de t'honorer mieux
Nous tirons notre sabre et levons notre verre.

Vois les lourds cuirassiers et les chasseurs d'azur
Et les noirs écuyers, tous unis pour ta fête ;
Alger met à tes pieds le croissant du Prophète,
Qui reluit à son front comme un bijou d'or pur.

Nous ne t'offrons, ce soir, ni lilas ni verveines,
Mais les chansons de France et l'entrain des aïeux ;
Demain le sacrifice obscur si tu le veux,
Tout le sang généreux qu'ils ont mis dans nos veines.

Daigne incliner sur nous ton front éblouissant.
Maintenant, comme au jour des futures mêlées,
Quand les canons d'acier, par brutales volées,
Ebranleront les airs pleins de vapeur de sang.

Vienne le jour des chocs fatals et menrtriers !
Dans quelque pré fleuri des bords de la Moselle,
Le Colonel se tourne à demi sur sa selle,
Très calme : « Sabre au clair ! Chaussez les étriers ! »

Donne aux soldats du cœur, de l'assurance au guide
Pour que nous chargions droit, par escadrons, en mur,
Et que nos bons chevaux, d'un galop vif et sûr,
Allongent en prenant leur appui sur la bride.

Ma lame est d'acier pur bien trempé, bien en main,
Lorsque nous bondirons dans la mêlée hagarde,
Fais qu'elle entre tout droit, d'un trait, jusqu'à la
[garde,
Dans le premier dolman qui barre mon chemin.

Seigneur, épargne-nous les jours d'angoisse amère,
La retraite à pas lents, sous le ciel pluvieux.
Donne un dernier sourire, au moment des adieux,
A la femme du brave, à sa sœur, à sa mère.

Enfin, le temps venu, nos destins accomplis
A l'heure où l'ange noir surgit et nous fait signe,
Accorde-nous, Seigneur, cette faveur insigne
Que nous ne mourrions pas, de grâce, dans nos lits.

Puissions-nous, chênes verts atteints par la cognée
Tomber dans les rayons d'un beau couchant vermeil :
Heureux le cavalier qui dort son fier sommeil
Dans l'herbe verte, un soir de bataille gagnée !

Son âme généreuse est comme une épousée,
Qui, sur de blancs tapis, monte à l'autel fleuri :
Son âme d'un seul jet s'en va dans l'infini,
Comme s'élançait au ciel la brillante fusée.

Et Saint Georges, patron des cavaliers hardis,
Le Saint aux cheveux blancs, le preux terrible et juste,
Qui veille, lance au poing, sur son cheval robuste,
L'accueille d'un sourire au seul du Paradis.

Saumur, Ecole de cavalerie, le 23 avril 1914.

Raymond HUGUES,
*Sous-Lieutenant au 11^e rég. de hussards,
mort au champ d'honneur, à Sarrebourg,
le 18 août 1914.*

M le trésorier passe à la communication de son compte-rendu financier et donne les explications les plus détaillées sur les divers chapitres de son budget. L'abondance de ces explications, les résultats satisfaisants au plus haut degré du budget de l'Académie, valent à M. le trésorier les félicitations unanimes de M. le Président et de l'Assemblée.

COMPTE-RENDU FINANCIER DE 1914

Chapitre premier

Les recettes se sont élevées à fr.	2.725 60
Les dépenses » » fr.	1.553 30
accusant un boni de..... ..fr.	<u>1.172 30</u>

auquel il faut ajouter fr. 46 de jetons donnés par M. Deloche.

Détail des recettes

37 résidants	Jetons A 13, fr. 45 50	
	» B 376 188 »	
	Espèce.....	876 50
		<hr/>
	1.110 »	
		.
3 diplômés		30 »
18 non résidants		270 »
23 correspondants.....		230 »
Subvention Conseil général..		600 »
» » municipal		500 »
» de l'Etat (publicat.)		200 »
Remboursement des médailles		16 60
Reliquat Clauzel.....		2 50
		<hr/>
		2.725 60
En caisse au 31 décembre 1913		495 70
		<hr/>
		<u>3.221 30</u>

Détail des dépenses

3 factures Chastanier		856 »
Teisserès, convocat., distrib..		100 »
» encaissements et divers		28 50
Local Société d'Agriculture ..		100 »
Garçon » »		30 »
Concierge des Beaux-Arts....		60 »
Séance publique		30 50
Annales du Midi.....		12 50
Droit de garde... ..		10 60
Prix de l'Académie.....		300 »
Timbres sur 25 chèques		2 50
		<hr/>
A reporter...		1.530 60

	Report...	1.530 60	
	2 feuilles papier timbré.....	1 20	
	Timbres pour encaissements .	8 75	
	Retenue de la Poste.....	8 50	
	Divers.. ..	4 75	
		<hr/>	
		1.553 80	
	Versé banque Arnaud	500 »	
		<hr/>	
		2.053 80	
442	» payé par banque Arnaud		
313 10	» » Molines		
		<hr/>	
755 10	à retrancher	755 10	
		<hr/>	
		1.298 70	
	En Caisse...	1.922 60	
		<hr/>	
		3.221 30	
		<hr/> <hr/>	

Chapitre II. — Jetons.

Jetons A, solde 5, rentrés 13, don Deloche 12 : 30. Distribués 7 ; solde à nouveau 23.

Jetons B, solde 4 ; rentrés 376, don Deloche 8 : 388. Distribués 392 ; il manque 4 jetons.

Jetons A pour concours 18, jetons B 36.

Chapitre III. — Compte de réserve.

Solde ancien	fr.	2.210 05
augmenté des revenus fr.		160 »
		<hr/>
Solde à nouveau.....		2.370 05

Chapitre IV. — Fondation Maumenet

Solde ancien	fr.	1.736	50
augmenté des revenus	fr.	2.533	»
		<hr/>	
		4.269	50
Bourses distribuées ..	fr.	2.700	»
		<hr/>	
Solde.....		1.569	50

Chapitre V. — Fondation Jules Salles

Solde ancien	fr.	375
augmenté des revenus.	fr.	300
		<hr/>
		675
Distribué 2 prix de 200 fr..		400
		<hr/>
Solde.....		275

M. *Reinaud* ajoute ensuite quelques mots au sujet de la révision des statuts. M. le Préfet, par une lettre du 29 novembre 1914 adressée à M. le Maire, réclame l'accomplissement de certaines formalités, entr'autres l'envoi de 10 exemplaires des statuts révisés, pour qu'il soit donné suite à la demande de l'Académie. L'Assemblée autorise M. *Reinaud* à faire le nécessaire pour se conformer aux exigences de la loi.

La séance prochaine est fixée au 8 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 8 mars 1915

Présent : MM. Coulon, *président* ; E. Reinaud, *trésorier* ; Gustave Fabre, docteur Delamare, Jouve, colonel Robin, chanoine Bonnefoi, Raphel, Mazauric, Peyron, Margier, Kahn, Fernand Roux, Bouisson, de Vallavielle, Convergne, Guérin, *secrétaire-adjoint*.

Le procès-verbal de la séance du lundi 8 février est lu et adopté.

M. le *secrétaire* fait part à l'Assemblée d'une lettre qu'il a reçue de M. Joseph Didiée, secrétaire de l'Académie de Vaucluse. M. Didiée désirerait connaître si l'Académie de Nîmes a contribué pécuniairement aux œuvres de guerre, et dans quelles conditions.

Il lui a été répondu que l'Académie de Nîmes ne disposait pas de ressources pouvant être affectées à ce genre d'œuvres et que chaque membre de la Compagnie y contribuait selon ses moyens soit individuellement, soit solidairement avec le groupement professionnel auquel il appartient.

M. le *secrétaire* communique également les poésies que lui a adressées M. Roux Albert, *membre correspondant*.

M. le trésorier fait observer que le Bureau n'ayant reçu aucun travail sur un des trois sujets proposés pour le concours de 1915 : *Henri Révoil, Jules Canonge, Adolphe Jourdan*, l'Académie pourrait disposer des prix du concours pour récompenser telle œuvre patriotique, telle invention qu'elle jugera à propos d'encourager. Quant aux sujets du concours, ils sont maintenus et le dernier délai d'envoi est fixé au 31 décembre 1915.

D'autre part, M. le trésorier donne connaissance d'une lettre que lui a adressée M. Chastanier, imprimeur des *Mémoires* et du *Bulletin des séances*. M. Chastanier demande que le prix convenu de la feuille du *Bulletin* soit porté de 15 fr. à 24 fr. Il se déclare dans l'impossibilité de continuer un travail de ce genre à ce prix en raison de l'élevation des prix du papier et de la main-d'œuvre. Il s'engage à maintenir pour la publication des *Mémoires* le prix de 50 fr. la feuille.

L'Assemblée trouve l'augmentation un peu trop sensible, propose le prix de 20 fr. la feuille et invite M. Reinaud à traiter avec M. Chastanier au mieux des intérêts de l'Académie.

On passe aux lectures.

M. Jouve lit son étude sur la tutelle des orphelins de guerre. Son très beau travail traite d'une lacune importante dans la préparation de la guerre, de l'absence d'une législation spéciale en faveur des orphelins laissés par les héros morts pour la patrie.

Il est à désirer qu'une procédure obligatoire et tutélaire soit organisée à bref délai avec le concours du juge de paix ou de tout autre représentant de la justice pour diriger le conseil de famille et réunir les pièces nécessaires en vue de l'obtention d'une retraite ou d'un secours.

Il y aurait lieu d'assimiler les victimes du glorieux accident de la guerre à celles des accidents du travail auxquelles la loi du 9 avril 1898 confère l'assistance judiciaire de plein droit et de compléter la loi du 26 décembre 1914, qui exempte les orphelins des défenseurs de la patrie de tout impôt de mutation par décès en les exemptant de tous frais pour toute procédure concernant leur tutelle.

M. *Jouve* signale des manifestations du sentiment public à ce sujet : la conférence de l'alliance d'hygiène sociale, la fondation de l'œuvre des pupilles de la guerre et d'autres institutions analogues.

M. *le chanoine Bonnefoi* indique le concours que pourraient apporter des œuvres déjà anciennes qui s'occupent des orphelins. Mais il s'agit ici surtout d'organiser une sorte de tutelle légale pour laquelle l'intervention du législateur est indispensable.

M. *Elie Peyron* propose à l'Académie de s'associer aux conclusions de ce travail. Sa proposition est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée émet le vœu que les dispositions législatives assurent plus complètement la tutelle des orphelins de la guerre, rendent obligatoire l'intervention judiciaire en faveur des mineurs

indigents dont les pères sont morts pour la patrie et leur accorde la gratuité absolue de tous les actes et procédures concernant soit la constitution, soit le fonctionnement des conseils de famille.

M. Guérin lit ensuite son conte patois :
Lou souldat réfourma.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance est fixée au lundi 12 avril.

Séance du 12 avril 1915

Présents : MM. Coulon, *président* ; E. Reinaud, *trésorier* ; D^r Delamare, Jouve, chanoine Bonnefoi, Raphel, Mazauric, Albert Durand, Peyron, Margier, Kahn, Fernand Roux, Bouisson, de Vallavieille, Convergne ; Guérin, *secrétaire-adjoint*.

Le procès-verbal de la séance du 8 mars est lu et adopté.

M. le *président* dépose une brochure qu'il a reçue de M. Palatan, intitulée : *Le paiement des loyers et le Moratorium*. M. Fernand Roux accepte de faire un rapport à l'Académie sur l'étude de M. Palatan et sur cette question de droit toute d'actualité.

M. le *président* donne ensuite connaissance d'une lettre qu'il a reçue par laquelle M^{lle} A. Ducamp Gide sollicite le Prix Jules Salles.

Les membres de la *Commission des publications* et de la *Commission des legs Maumennet et Jules Salles* sont prévenus qu'ils seront convoqués le vendredi 16 avril, à 5 heures du soir.

M. le *trésorier* fait distribuer le Bulletin des séances de l'année 1913 et M. le *secrétaire* annonce la distribution des Mémoires

de l'Académie de l'année 1912, pour la prochaine séance.

On passe aux lectures inscrites à l'ordre du jour.

M. le chanoine Bonnefoi lit son travail intitulé : *Les flottes aériennes et la guerre actuelle.*

M. Jouve, à son tour, prend la parole pour donner connaissance de sept poèmes que M. le pasteur Février lui a adressés.

L'intention de l'auteur était de permettre à la Compagnie de fixer son choix sur deux ou trois de ces poèmes pour les lectures de la séance publique. Comme cette séance publique n'aura pas lieu, l'Académie décide que la *Commission de publications pour les Mémoires de l'année 1915* réservera une place à quelques-uns de ces poèmes dont le choix sera fait en temps opportun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance est fixée au lundi 10 mai 1915.

*Séance de la Commission des publications
du 16 avril 1915*

Présents : MM. Coulon, *président* ; E. Reinaud, *trésorier* ; Guérin, *secrétaire-adjoint* ; Jouve, Kahn et Peyron, *membres de la Commission*. M. de Vallavieille s'est fait excuser.

La Commission, après s'être rendu compte des travaux lus aux séances de l'Académie au cours de l'année 1913, décide d'adopter pour la publication des Mémoires de l'Académie de l'année 1913, le programme suivant :

1^{re} PARTIE. — Pièces liminaires lues en séance publique du 10 juin 1913 :

1. M. le chanoine BONNEFOI, président : *L'atmosphère, grande voie de communication entre les peuples.*

2. M. Emile REINAUD : *Le Pont du Gard.*

3. M. Michel JOUVE : *Compte-rendu des travaux de l'Académie en 1912.*

4. M. Raymond FÉVRIER : *Sonnets égyptiens.*

5. M. Félix MAZAURIC : *Distribution des récompensés.*

6. M. Paul CLAUZEL : *Rapport sur les concours, legs Maumenet, Jules Salles.*

7. M. Pierre GUÉRIN : *Noste mairo Charlet.*

2^{me} PARTIE. — Obsèques et oraisons funèbres de membres résidants, correspondants, honoraires :

1. M. Melchior DOZE, décédé le 10 avril 1913 — Discours prononcés par MM. Bonnefoi et La Haye:

2. M. le chanoine Camille FERRY, décédé le 19 mai 1913 — Article nécrologique de M. Maurin (*Revue du Midi*).

3. M. Fernand BRUNETON, décédé le 14 décembre 1913 — Discours prononcé par M. Maurin.

3^{me} PARTIE. — Travaux :

1. M. MAURIN : *Mouvement économique du Gard sous le Premier Empire.*

2. M. BONDURAND : *Etude sur les portraits des évêques Séguier, La Parisière et Colbert.*

3. M. Elie PEYRON : *Etude sur Benoit Malon.*

4. M. GUÉRIN : *Des types de famille et des causes de désorganisation de la famille dans une commune rurale du Midi (Milhaud — Gard).*

5. Jean REBOUL : *Poésies patoises inédites.*

6. M. MAZAURIC : *Découvertes archéologiques.*

7. M. Albert ROUX : *Sépultures typiques de l'époque barbare (Blauzac).*

Quelques observations sont échangées à propos du dépôt des manuscrits.

M. Jouve exprime le regret que les manuscrits ne soient pas remis à l'issue des séances où la lecture en est faite, au moins ceux qui doivent servir à la composition des Mémoires et dont la publication est exclusivement réservée à cet effet.

M. Reinaud déclare avoir déjà en main quelques-uns des manuscrits qui ont été signalés plus haut pour les Mémoires de 1913.

M. Guévin demande à ce propos ce que deviennent les manuscrits ainsi que les dossiers des séances de l'Académie.

Il considère les pièces de ces dossiers comme de précieux documents d'archives qui devraient être groupés en liasses, avec date et numéro. En raison des origines déjà anciennes de l'Académie, celle-ci pourrait posséder actuellement un fond d'archives et de manuscrits d'un très grand prix. Il est décidé qu'on prendra les mesures les plus efficaces pour réunir dans le plus bref délai les manuscrits dont la publication est fixée pour les Mémoires de 1913.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Commission des legs Maumenet
et Jules Salles*

Présents : MM. Coulon, *président* ; Renaud, *trésorier* ; Guérin, *secrétaire*, membres du bureau et MM. Delamare, Jouve, Raphel, Margier, Roux et Convergne, *membres de la Commission*.

M. le *trésorier* fait observer que par suite de la mobilisation ou de la suspension de certains cours, la plupart des pupilles de l'Académie ont disparu. Sur 2.533 fr. disponibles, 700 seulement ont été alloués et répartis entre M^{lle} Viguier de Maillane, M. Blanc et M. Cayla-Gay.

D'après les décisions de l'Assemblée dans sa séance du 8 janvier, le moment paraît propice pour rédiger un règlement en conformité avec les intentions du bienfaiteur. La Commission désigne MM. Jouve, Raphel, Convergne et Guérin pour collaborer à la rédaction d'un règlement qui, sans toucher à des sévérités outrées, mette la Compagnie à l'abri d'indulgences facheuses et stériles.

Le projet du règlement élaboré sera soumis à la Commission à la prochaine séance de la Commission.

Pour le legs Jules Salles, M. le président fait connaître la demande de M^{lle} A. Ducamp-Gide qui sollicite le prix en offrant de soumettre ses études de peinture à l'examen de la Commission.

M. le trésorier propose de retarder la prise en considération de cette demande. Il s'inspire de l'esprit du fondateur qui a voulu récompenser tout aussi bien une invention, une découverte réalisée par un enfant du Gard au cours de l'année qu'une œuvre d'art ou une œuvre littéraire. Comme la suppression de la séance publique permet d'attendre, il est d'avis qu'on remette à plus tard l'examen de la demande de M^{lle} Ducamp-Gide : l'Académie se donnerait ainsi un peu plus de marge au cas où dans ce délai se produirait quelque œuvre intéressante pouvant concourir à ce prix.

La Commission se rend à ces considérations et décide d'inviter M^{lle} Ducamp à faire connaître ses études à la Commission dans une séance prochaine qui sera renvoyée au mois de mai.

D'un commun accord, tant pour l'examen du projet de règlement relatif au legs Maumenet, que pour la décision à prendre à propos du prix Jules Salles, la Commission fixe sa prochaine séance au vendredi 7 mai à 5 heures du soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Séance de la Commission du legs Maumenet
et du prix Jules Salles du 7 mai 1915*

Présents : MM. Coulon, *président* ; E. Rein-
naud, *trésorier* ; docteur Delamare, Jouve,
chanoine Bonnefoi, Raphel, Mazauric, Mar-
gier, Fernand Roux ; Guérin, *secrétaire*.

M. *Convergne* exprime par lettre à M. le
Président son regret de ne pouvoir assister
à la réunion de la Commission par suite
d'un déplacement qui lui est imposé pour
affaires de service.

La Commission, avant d'entrer en séance,
a longuement examiné les œuvres présen-
tées par M^{lle} André Ducamp. Quelques pas-
tels sont très favorablement appréciés,
entr'autres celui d'une tête de jeune fille,
poussé à fond et achevé et l'ébauche d'un
portrait de jeune fille, mis en valeur par
des effets très heureux de ton et de couleur.
Le souvenir des œuvres exposées l'année
précédente pour l'obtention du prix Jules
Salles est loin de faire tort aux œuvres de
M^{lle} Ducamp.

La séance est ensuite ouverte ; lecture du
procès-verbal de la séance du 16 avril est
faite et adoptée par l'Assemblée.

M. le *président*, après avoir résumé les impressions des membres de la commission, constaté la progression dont témoignent les œuvres de M^{lle} Ducan, reconnu la valeur très honorable de ces études dont les membres présents conviennent très volontiers, invite chacun de ces membres à formuler son avis en commençant par les académiciens les plus récemment admis. M. *Raphel* est particulièrement écouté en raison de sa compétence toute spéciale. L'un après l'autre, les divers membres de la Commission optent pour que le prix Jules Salles soit accordé à M^{lle} Andrée Ducan.

M. *Reinaud* fait alors remarquer la différence qu'il importe de faire entre le prix Jules Salles et le legs Maumenet. Si M^{lle} Ducan compte poursuivre ses études à Paris, développer son éducation artistique, une subvention du legs Maumenet, renouvelable pendant plusieurs années, lui serait plus avantageuse. Le prix Jules Salles au contraire, consacre un travail en pleine production, dont la formation est achevée. Il exclut son bénéficiaire de toute prétention à des subventions ultérieures pour le perfectionnement de son talent artistique

M. *Raphel*, qui avait été chargé de la partie essentielle d'un projet de rédaction pour un règlement relatif à l'application du legs Maumenet, fait observer que si l'on réserve le prix Jules Salles d'une part et que d'autre part le règlement adopté mette M^{lle} Ducan dans l'impossibilité d'obtenir une subvention du legs Maumenet, elle sera déboutée à la fois des deux côtés, bien que ses œuvres aient paru très méri-

tantes. Il propose alors, avant de procéder à un vote d'ensemble et définitif, d'examiner le projet de règlement.

La proposition est acceptée. Lecture est alors donnée par M. *Raphel* : 1^o des considérants qui mettent bien en vue les intentions du bienfaiteur, et l'esprit dans lequel doivent être choisis et maintenus les pupilles du legs Maumener.

2^o Des conditions qui devront être exigées pour les candidats appartenant à la section des Beaux-Arts : architecture, sculpture, peinture, musique, etc.

Les notes sur les conditions à exiger des étudiants des facultés de médecine, de droit, de sciences et de lettres, rédigées par M. *Convergne* et lues par M. *Raphel*, ne paraissent pas assez s'inspirer des vœux du Bienfaiteur. Du reste, la Commission d'études désignée pour la rédaction du projet, n'a pas eu le temps de faire la mise au point exacte et a préféré soumettre à l'Assemblée de simples notes à propos desquelles se manifesterait plus librement l'opinion et la critique de chacun.

M. *Guerin* à son tour, donne lecture des conditions à exiger des pupilles d'enseignement secondaire, soit pour leur accorder une première subvention, soit pour renouveler la subvention accordée.

A cette occasion, M. *E. Reinaud* demande s'il n'y a pas lieu de fixer un minimum d'âge ou une période avancée des études secondaires, afin d'éviter une prolongation

indéfinie de la subvention en faveur de jeunes gens dont les aptitudes supérieures ne se révéleraient pas au point de s'imposer. Une discussion très intéressante s'engage à ce sujet. MM. *Bonnefoi* et *Maçauric* désireraient qu'on put permettre à des sujets d'élite de l'enseignement primaire de faire leurs débuts dans l'enseignement secondaire par cette subvention. On leur fait remarquer que le système des bourses tel qu'il est pratiqué par les villes, le département et l'Etat rend très facile l'accès de l'enseignement secondaire à des enfants très bien doués. Après un échange d'observations où prennent part MM. Roux, Delamare, Margier, Jouve, Reinaud et Guérin, la Commission décide à l'Assemblée la classe de 2^e comme classe de début pour les candidats au legs Maumenet qui auront satisfait aux conditions exigées. La Commission d'études est ensuite invitée à se réunir pour mettre au point la rédaction définitive du règlement qui sera soumis à l'approbation de l'Académie dans sa séance du 10 mai.

M. *Raphel* demande alors la parole pour signaler à l'attention de la Commission que l'ensemble des conditions imposées aux candidats de la section des Beaux-Arts et reconnues nécessaires met en fâcheuse posture M^{lle} *Andrée Ducamp* qui risque fort de renoncer à toute subvention du legs Maumenet. Il conviendrait donc, puisqu'on l'a invitée à exposer ses tableaux à l'examen de la Commission pour le prix Jules Salles, de proposer pour le prix Jules Salles M^{lle} *Ducamp*, si on l'en juge digne.

On procède à un vote général. A l'una-

nimité, la Commission décide de proposer
au vote de l'Académie pour le prix Jules
Salles, Mlle Andrée Ducamp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
est levée.

Séance du 10 mai 1915

Présents : MM. Coulon, *président* ; E. Reinaud, *trésorier* ; Gustave Fabre, docteur Delamare, Jouve, colonel Robin, chanoine Bonnefoi, Raphel, Albert Durand, Peyron, Margier, Kahn, Fernand Roux, de Vallavieille, Bascoul ; Guérin, *secrétaire*.

M. le *secrétaire* donne lecture des procès-verbaux de la séance du 12 avril et de la séance du 7 mai tenue par la *Commission du legs Maumenet* et par la *Commission des publications*. Ces procès-verbaux sont adoptés.

M. de Vallavieille fait observer qu'il s'est excusé de son absence à la séance du 7 mai et que mention n'en a pas été faite. M. le *secrétaire* promet de réparer cette omission, qui résulte d'un oubli involontaire.

M. le *président* adresse ensuite ses souhaits de bienvenue en son nom et au nom de la Compagnie, à M. l'abbé Bascoul, curé de St-Charles qui, du fait de sa nomination à la cure de St-Charles, devient de droit *membre résidant* de l'Académie.

Il signale en passant les très intéressants articles que M. l'abbé Bascoul a publiés dans la *Revue du Midi* et il forme le vœu

que le fin lettré, l'esprit délicat que s'est montré notre nouveau confrère ne tarde pas à nous charmer d'œuvres nouvelles où brilleront à coup sûr son érudition et l'amour des belles-lettres.

M. l'abbé Bascoul remercie en termes émus. Il se défend avec modestie contre les éloges qui viennent de lui être décernés. Il assure à la Compagnie toute sa bonne volonté et tous ses efforts pour répondre dignement à l'attente de l'Académie.

M. le président rappelle que le siège occupé par M. Bascoul est le siège du regretté chanoine Nicolas, décédé le 1^{er} août 1914. Cette succession est indiquée à la fois par des raisons de date et de convenances.

M. le président passe alors au projet de révision des statuts de la Compagnie qui lui a été renvoyé par le Conseil d'Etat. M. le Préfet dans une lettre datée du 29 avril adressée à M. le Maire de Nîmes réclame au nom du Conseil d'Etat une refonte générale des statuts proposés. Il signale un certain nombre d'articles qui doivent être introduits littéralement conformes aux formules modèles fournies par le Conseil d'Etat.

M. le président fait observer que l'acceptation de ces articles ferait de l'Académie de Nîmes une sorte de société de capitaux et que les textes imposés resserreraient notre Compagnie dans un cadre très étroit sans aucun rapport avec l'esprit qui a présidé à sa fondation. A coup sûr, par suite des circonstances actuelles, le Conseil d'Etat ne

s'est pas pénétré des origines, de la nature et de l'objet de l'Académie de Nîmes. A l'unanimité, l'Assemblée décide de renvoyer les observations du Conseil d'Etat à l'examen de la Commission du projet de révision des statuts.

M. *Fabre*, à propos de la discussion signalée dans le procès-verbal de la séance du 7 mai (*Legs Maumenet, prix Jules Salles*), désire savoir si M^{lle} A. Ducamp-Gide a été suffisamment éclairée sur la différence qui existe entre les avantages du legs Maumenet et ceux du prix Jules Salles.

M. *le président* répond qu'on a éveillé l'attention de M^{lle} Ducamp, bien qu'on n'eut pas à diriger son choix et qu'elle a exposé ses tableaux pour l'obtention du prix Jules Salles.

Du reste, M. *le président* propose de passer à la lecture du projet de règlement élaboré par MM. *Raphel, Jouve, Convergne et Guérin*. Ce projet fixant les conditions d'application du legs Maumenet, les membres de l'Académie seront mieux édifiés pour se prononcer sur le refus ou la remise du prix Jules Salles à M^{lle} Ducamp.

M. *Raphel* donne lecture de ce projet de règlement. Il fait suivre sa lecture des explications qui en indiquent l'esprit, la portée et surtout l'utilité.

M. *le président* demande ensuite à l'Assemblée si elle est d'avis de passer à une discussion générale ou à un examen particulier du projet, article par article.

L'Assemblée opine pour le renvoi de la discussion de ce projet à la prochaine séance.

On revient alors au vote de la Commission des legs Maumenet et Jules Salles, qui proposait M^l^{rs} A. Ducamp pour le prix Jules Salles.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée et le prix Jules Salles est décerné à M^l^{rs} Andrée Ducamp-Gide.

M. Jouve demande la parole pour signaler à l'Académie que son vœu émis le 8 mai en faveur de dispositions législatives, protectrices des orphelins de la guerre n'est pas un fait isolé.

D'après le journal *Le Temps*, du 30 avril, sur l'initiative de M. Léon Bourgeois, un grand nombre de sénateurs ont déposé une proposition de loi tendant à la création d'une œuvre nationale, intitulé « *Office national des pupilles de la nation* ».

Le Sénat a pris en considération ce projet de loi dans sa séance du 6 mai. D'autre part, une grande association vient de se former avec l'appui des pouvoirs publics pour la protection des orphelins de l'armée.

M. le président exprime à M. Jouve les remerciements de l'Académie pour le vœu que l'intéressante étude de notre confrère sur les orphelins de la guerre nous a permis de rédiger antérieurement à tout projet de mesure législative.

On passe ensuite aux lectures inscrites à l'ordre du jour.

M. *Gustave Fabre* lit la préface dont M. Bigot nous donne la primeur et qu'il réserve à une anthologie de poésies languedociennes publiée par ses soins : cette préface a pour titre *La poésie patriotique de langue d'oc* (1870-1915).

M. *Margier*, très aimablement, cède son tour de lecture à M. *Guérin*, qui le remercie très vivement.

M. *Guérin* donne alors lecture de son travail intitulé *Statistique de guerre dans une commune rurale pendant les 9 premiers mois de la guerre*.

L'heure étant avancée et l'ordre du jour n'ayant pu être épuisé, la suite en est remise à la séance prochaine qui est fixée à la date du 7 juin.

La séance est levée.

Séance du 7 juin 1915

Présents : MM. Coulon, *président* ; E. Reinaud, *trésorier* ; docteur Delamare, Jouve, colonel Robin, chanoine Bonnefoi, Raphel, Mazaauric, pasteur Trial, de Pougnaadoresse, chanoine Albert Durand, Peyron, Margier, Kahn, Fernand Roux, de Vallavieille, Convergne ; Guérin, *secrétaire*.

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 1915 est lu et adopté.

M. le *président* communique à l'Assemblée une allocution en l'honneur du doyen d'âge de l'Académie, M. *Elie Mazel*, décédé le 22 mai et inhumé le 24 mai 1915. M. *Elie Mazel*, dans sa modestie, ayant exprimé le désir qu'aucun discours ne fut prononcé sur sa tombe, M. le *président* se fait un devoir très cher de rappeler en termes émus à la Compagnie les qualités d'esprit et de cœur qui firent de M. *Elie Mazel* le plus sympathique des confrères, un savant apprécié, un Romanisant de la première heure.

Il dépose sur le bureau la brochure de M. le *pasteur Trial*, intitulée *Sermons patriotiques*, gracieusement offerte à l'Académie à titre d'hommage.

Il fait part ensuite de la lettre de remerciement qu'il a reçue de M^{lle} Andrée Ducamp-Gide, reconnaissante à la Compagnie du prix Jules Salles qui lui a été décerné à l'unanimité.

Il rappelle à l'Assemblée l'invitation annuelle qui lui est faite par M. le Maire de la ville de Nîmes d'avoir à désigner un délégué membre de la commission chargée de la répartition du legs Boucher de Crèvecœur de Perthes pour l'année 1915.

L'Assemblée consultée, s'empresse de confier cette délégation à M. le président Coulon et à son défaut à M. le colonel Robin, ancien vice-président.

M. le secrétaire entretient la Compagnie sur un manuscrit trouvé par M. Mazauric, bibliothécaire, dans les papiers du regretté secrétaire perpétuel, M. Clauzel. Ce manuscrit a pour auteur M. Arthur de Caze-nove, membre correspondant. Il date de l'année 1913. Le sujet est *Vieilles « Lunes » du Gévaudan, du Rouergue et du Velay*. Il s'agit de disques en cuivre appliqués aux ceillères et au frontal des mules au moyen-âge. Cette étude témoigne d'une réelle érudition et fournit des indications précieuses sur les marchés des bestiaux au moyen-âge, sur les anciennes routes pratiquées dès le xii^e et le xiii^e siècle, sur les rapports de la Catalogne avec le Midi de la France.

Il semble bien qu'il y ait eu promesse de M. Clauzel de publier ce travail dans les Mémoires de 1913. Depuis, l'auteur, colonel au Mans, est tombé victime de la guerre. Ce serait rendre un hommage mé-

rité à M. *Arthur de Cazenove* que d'adjoindre son étude si intéressante aux travaux dont la publication a été votée pour les Mémoires de 1913. L'Académie adopte cette proposition à l'unanimité.

M. *le président* demande alors à l'Assemblée son avis sur la méthode à suivre pour l'examen du projet de règlement. On décide de procéder à la lecture des articles proposés et de voter successivement sur chacun d'eux. Les cinq premiers articles sont adoptés un par un. Le sixième est également adopté pour la partie relative aux Beaux-Arts, à la Médecine, au Droit, aux Sciences et aux Lettres dans l'Enseignement supérieur. La partie relative à l'Enseignement secondaire et qui limite l'octroi de la subvention à partir de la classe de 2^e seulement suscite des observations de la part de M. *le chanoine Bonnefoi*. Ce dernier signale le cas où un enfant donnant les plus belles espérances serait mis dans l'impossibilité de poursuivre ses études avant d'arriver à la classe de 2^e par suite d'un revers de famille par exemple. On lui oppose la prodigalité qui est faite des bourses communales ou départementales, permettant de remédier à des situations de ce genre, mais il invoque pour les clients de l'Enseignement libre le droit de ne pas user de ces bourses affectées exclusivement aux établissements de l'Etat. La discussion s'engage entre MM. *Reinaud, Mazauric, Roux, Bonnefoi, de Vallavieille, Albert Durand, Guérin*. MM. *de Vallavieille* et *Albert Durand* appellent l'attention de la Compagnie sur les termes mêmes du testateur qui désire « faciliter l'instruction secondaire ou supérieure

des enfants ou adultes ». M. *Reinaud*, M. *Guérin*, par le tour même de la phrase, donnent au mot « enfants », le sens d'élèves d'Enseignement secondaire, sans y voir aucune intention de désigner des enfants très jeunes et au mot « adultes », le sens d'étudiants d'Enseignement supérieur.

M. *Mazauric* appuie le vœu de M. *le chanoine Bonnefoi*, dans le but de permettre à des sujets remarquables de l'Enseignement primaire d'aborder l'Enseignement secondaire. M. *Guérin* signale la double raison dont s'est inspirée une partie de la Commission pour proposer cette limite de la classe de 2^e, attendre le moment où se révèlent plus nettement les qualités supérieures d'un sujet, éviter une subvention trop prolongée en faveur du même sujet.

Les membres de l'Académie, désireux de se ranger à l'interprétation la plus large du texte et de favoriser tout éveil d'une belle intelligence sans aucune préoccupation d'âge ou de classe, opinent pour la suppression de toute limite d'âge ou de classe dans l'emploi de la subvention.

L'article 7 qui fait un peu double emploi avec certaines parties de l'article 6 est supprimé. Les articles 8, 9, 10 et 11 sont adoptés à l'unanimité.

Ce projet de règlement subira les retouches et modifications votées par l'Assemblée et sera strictement observé dès la prochaine application du legs Maumenet.

On passe aux lectures inscrites à l'ordre du jour.

M. Margier lit sa très intéressante étude sur les travaux scientifiques de M. Paul Béranguier, qui occupe une place distinguée dans la science malacologique et entomologique en France.

M. le chanoine Albert Durand cède aimablement son tour de lecture à M. le président Coulon qui donne connaissance de deux très délicats sonnets de M. Bosc, l'un sur la halle d'Ypres, l'autre sur la mort d'un ami, M. Marcel Roger, tombé glorieusement au combat d'Étain.

M. le président, malgré l'heure avancée, demande à l'Académie de vouloir bien accorder un tour de faveur à M. le pasteur Trial, qui s'est offert à lire un poème intitulé : *Le Kaiser et le Christ*. M. Trial s'excuse de ses absences dues aux exigences de son ministère et s'estime heureux d'apporter en passant sa contribution aux séances de l'Académie. La séance se termine par la lecture de sa poésie.

L'ordre du jour n'ayant pu être épuisé, la suite en est remise à la séance prochaine qui est fixée au 5 juillet 1915.

La séance est levée.

RAPPORT

sur la question de répartition du legs Maumenet

Lorsqu'un candidat à l'une de nos grandes écoles nationales : Polytechnique, Normale supérieure, St-Cyr, Centrale, Forestière, Arts et Métiers, fait une demande de bourse aux corps élus ou à l'Etat, il se réclame généralement :

1° De la situation de fortune et de famille de ses parents ;

2° De ses aptitudes personnelles, de son application au travail, de son mérite, enfin de ses succès s'il en a déjà obtenus.

Or, le plus important de ces succès de jeunesse est bien l'admission à la grande Ecole, et l'on peut dire qu'il n'a jamais été accordé de bourses d'études au candidat refusé à l'examen de Polytechnique, pas plus, du reste, qu'il n'a été accordé de bourse de licence au candidat refusé au baccalauréat.

Le legs Maumenet, que votre Compagnie a la charge de distribuer, est destiné à aider, à subventionner, les candidats peu fortunés qui se destinent à d'autres Ecoles

et qui suivent la carrière artistique ou les hautes études des facultés.

Le produit du legs doit être employé, selon la volonté du donateur, à faciliter l'instruction secondaire ou supérieure des enfants ou des adultes dénués de fortune, tant filles que garçons, sans égard à leur religion, à leur pays et même à leur nationalité.

M. Maumenet s'est rapporté à l'Académie pour organiser l'administration du capital qu'il laisse et la répartition des revenus en provenant suivant ses intentions.

Son vœu est que le choix des bénéficiaires, dont on payera tout ou partie des frais d'instruction et d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute autre considération.

Autant que possible, un même protégé sera poussé, dit-il, jusqu'aux plus hautes études : et quand il les aura terminées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée pendant un an pour lui permettre de chercher une position.

Tel est le dispositif du legs.

Sans insister sur les cas individuels des premiers pupilles de l'Académie, il doit nous être permis d'indiquer que depuis 1897, plusieurs ont obtenu des subventions sans contrôle suffisant et sans autre recommandation que le titre d'élève peu fortuné ; que pour quelques-uns les résultats obtenus sont restés à peu près nuls, ou n'ont abouti qu'à des situations médiocres et qu'il était inutile d'encourager ; que dans d'autres cas

les pupilles auraient facilement pu se passer de la subvention, deux ou trois ans après qu'elle leur avait été accordée, puisqu'ils gagnaient plus qu'il ne leur était nécessaire pour la continuité de leurs études.

En résumé, pour un cas brillant et deux ou trois excellents choix que l'Académie a patronnés pendant les dix-sept premières années d'application, combien de cas douteux avons-nous à enregistrer, sans parler de l'encouragement inutile à de faux artistes ou à des élèves médiocres pour la situation desquels notre Compagnie est intervenue en pure perte ?

C'est afin d'éviter ou de diminuer dans une certaine mesure les fausses ou fâcheuses vocations, qu'il nous a paru nécessaire de fixer un minimum de garanties que l'Académie devra exiger à l'avenir des candidats à ses subventions.

Qui renseignera exactement l'Académie ?
Qui fixera exactement ce minimum ?

Pour ce qui concerne les grandes Ecoles Nationales, nous répondrons tout de suite que ce minimum est généralement fixé par le règlement de chacune de ces grandes Ecoles : être reçu d'abord, subir avec succès les examens de facultés, ou obtenir des récompenses au cours des études.

Voilà des renseignements certains qu'il est facile d'obtenir au secrétariat de chaque Ecole ou de chaque Faculté. Au surplus, il est facile à l'Académie d'obtenir un exemplaire du règlement de chaque Ecole Nationale.

Comment décider qu'un jeune garçon,

suivant les cours de l'une de nos Écoles municipales des Beaux-Arts ou du Conservatoire, sera dans l'avenir l'homme supérieur dont parle Maumenet ?

Ceci est plus difficile. Il est plus possible de se tromper à ce choix ; pourtant l'avis des directeurs des Ecoles spéciales de la Ville, l'avis des chefs d'institutions appuyés par les renseignements fournis par les professeurs pourraient utilement servir.

Mais vous ne subventionnez, nous dirait-on, que les forts en thèmes ? les vainqueurs des concours ? les décrocheurs de tymbales et de médailles ? C'est justement le but que nous poursuivons. Nous croyons qu'il ne faut pas trop diviser la subvention en petites sommes si l'on veut la rendre efficace.

Nous estimons d'autre part, qu'il n'est pas absolument nécessaire de distribuer annuellement le total de la subvention si les candidats sont médiocres. Nous croyons qu'il est nécessaire de songer aux cas intéressants qui pourront se présenter et pour cela nous proposons de créer une réserve alimentée par les reliquats provenant des parties de subventions non utilisées.

Certainement le projet de règlement que nous avons l'honneur de vous présenter dans ce but, ne saurait prévoir tous les cas d'espèce, mais il pourra faciliter le choix dans une certaine mesure, et n'aurait-il pour résultat que d'écarter certains inaptes en les rejetant à des carrières plus modestes mais aussi honorables, il doit être pris en considération.

Le rapporteur,

MAX RAPHEL.

PROJET DE RÈGLEMENT

ART. 1

Les candidats aux bourses d'études (legs Maumenet) devront se faire inscrire un mois avant qu'il soit statué sur leur demande par la commission à l'Académie.

ART. 2

Ils joindront à leur demande les pièces justificatives indiquant qu'ils ont déjà, par leur travail et leur application, mérité la subvention qu'ils sollicitent.

ART. 3

Ainsi constitué, le dossier de chaque demande sera communiqué, par les soins de M. le Secrétaire perpétuel, aux membres de la commission, à la séance qui précèdera la réunion de cette commission.

ART. 4

Une enquête sera faite sur chacune des demandes par deux commissaires délégués par l'Académie.

ART. 5

Les résultats de cette enquête seront présentés sous la forme d'un rapport résu-

mé à la commission. Ils indiqueront la situation morale du candidat, la situation de fortune de sa famille et les charges de cette famille.

ART. 6

Un minimum de garanti sera exigé des candidats qui auront satisfait à l'enquête. Ces garantis, différentes suivant les cas, comprendront :

BEAUX-ARTS. — Lorsqu'il s'agit d'un candidat à l'Ecole des Beaux-Arts ou au Conservatoire de musique :

1° L'attestation du directeur des Ecoles municipales constatant que le candidat a obtenu la plus importante récompense au concours de fin d'année de ces Ecoles.

2° Le certificat de réception du candidat à l'examen concours d'entrée de l'Ecole.

3° Lorsque le candidat sera reçu définitivement (cas des peintres, sculpteurs, graveurs) il devra présenter tous les ans la duplicata de la feuille de valeurs délivrée par le secrétariat de l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

Lorsqu'il s'agira d'un candidat à l'Ecole des Arts décoratifs :

1° L'attestation du directeur de l'Ecole municipale constatant que le candidat a obtenu la plus importante récompense au concours de fin d'année.

2° L'Ecole des Arts décoratifs étant une école ouverte à tous *sans concours ni examen*, le candidat devra justifier des raisons

qui lui font choisir l'École des Arts décoratifs ; il dira s'il a une profession d'art, si son apprentissage est terminé et s'il est capable de subvenir en partie à son entretien.

3° Il présentera sa feuille de valeurs et le certificat du directeur de l'École.

Les architectes sont reçus une fois pour toutes à la suite d'un concours au moment du renouvellement annuel.

Les peintres, sculpteurs et graveurs doivent recommencer deux fois par an le concours d'admission, jusqu'à ce qu'ils en soient exemptés et définitivement admis à tous les concours par l'obtention d'une 3^e médaille. Ils doivent donc faire la preuve, à chacune de leur demande qu'ils sont bien admis et *non suppléants*.

La feuille de valeurs fixe d'une manière absolument certaine tous les succès de l'élève. Elle est muette sur les insuccès.

Bien souvent, des candidats malheureux ou insuffisants aux concours des Beaux-Arts se rabattent sur l'École plus facile des Arts décoratifs. Dans ce cas, le candidat ne pourra obtenir aucune subvention de l'Académie avant d'avoir subi avec succès les épreuves du concours à l'École des Beaux-Arts.

Si, au contraire, il s'agit d'un ouvrier d'art, celui-ci pourra recevoir une subvention, mais comme il gagnera en grande partie sa vie, cette subvention devra être moins importante.

MÉDECINE. — Lorsqu'il s'agira d'un candidat étudiant en médecine :

Pour le P. C. N., l'allocation sera accordée pour un an sur avis favorable des professeurs de l'enseignement secondaire.

Pour la première année de médecine, l'allocation sera accordée après obtention d'une mention au P. C. N.

Pour la deuxième année, après examen subi avec mentions.

Pour la troisième année, sur titre d'externe des hôpitaux acquis en deux années d'études.

A. — Si le candidat veut terminer ses études, l'allocation lui sera renouvelée autant que ses notes d'examen seront bonnes.

B. — Si le candidat prépare l'internat, l'allocation lui est continuée pendant deux ans en province et trois ans à Paris.

C. — Si cependant il obtient le titre d'interne provisoire, la somme allouée pourra lui être versée pendant encore un an.

FACULTÉS DE DROIT. — Lorsqu'il s'agira d'un candidat étudiant en droit, les subventions seront accordées au fur et à mesure de la réussite de ses examens et de ses succès aux concours annuels.

FACULTÉS DES LETTRES OU DES SCIENCES. — Lorsqu'il s'agira d'un candidat étudiant dans une faculté des lettres ou des sciences, la subvention sera accordée pour la première année sur certificat

des professeurs de l'enseignement secondaire.

La subvention sera renouvelée au candidat qui aura subi avec succès les concours ou examens de la Faculté des sciences ou des lettres où il prouvera qu'il est inscrit. Les bourses de licence de lettres ou de sciences pourront être cumulées avec la subvention accordée.

ECOLES SPÉCIALES DIVERSES. — Une subvention pourra être accordée pour le candidat élève, soit à une école de vétérinaires, soit à une école agronomique, soit à une école de commerce ou d'application d'électricité, et d'une manière générale, à toutes les écoles spéciales, sous la condition que le pupille ait subi avec succès les examens à ces différentes écoles, et sur l'attestation des directeurs et des professeurs indiquant qu'il est dans le premier tiers des élèves admis.

VOYAGES D'ETUDES. — Des subventions spéciales pour voyages d'études pourront être accordées aux anciens pupilles de l'Académie ayant soutenu brillamment une thèse de doctorat, ou sorti dans un très bon rang d'une grande école de l'Etat.

Le candidat à l'une de ces subventions devra faire connaître le but du voyage projeté et s'engager à en fournir une relation à l'Académie.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Les candidats à la subvention du legs Maumenet pour les études d'enseignement secon-

daire, devront offrir, comme garanties de leurs aptitudes : soit un certificat délivré par le chef d'établissement où ils auront commencé leurs études, attestant d'heureuses dispositions par les succès obtenus au cours des classes précédentes, soit une déclaration d'admission aux examens de bourse de l'année antérieure délivrée par l'inspection académique.

Dès la deuxième année de la subvention, et chaque année avant la rentrée des classes, les pupilles, pour obtenir le renouvellement de la subvention accordée, devront présenter un certificat de bonne conduite et d'application délivré par le directeur de l'établissement d'instruction où ils ont été admis.

Ce certificat indiquera, en outre :

1° Les notes obtenues par l'élève dans ses compositions, ses places et le nombre des élèves de la classe.

2° Les nominations de l'élève au Palmarès. Au cas où les notes seraient inférieures à la moyenne et où l'élève n'aurait obtenu aucune nomination au Palmarès, la subvention sera supprimée de droit.

ART. 7

La durée de la subvention sera limitée à trois ans pour les études aux Ecoles Nationales des Beaux-Arts, du Conservatoire et des Arts décoratifs.

Dans chacun des cas, l'importance de la subvention sera fixée par la Commission.

ART. 8

La subvention devant être considérée comme un prêt d'honneur, le pupille, ses études terminées, devra envoyer, à titre gracieux, à l'Académie, un dessin, tableau, aquarelle, esquisse de sculpture, etc., en reconnaissance du service qui lui a été rendu par l'Académie.

ART. 9

Le pupille qui aura obtenu de l'Académie une subvention pour l'impression d'une thèse, devra remettre quelques exemplaires de son travail à l'Académie.

ART. 10

Le pupille dont la subvention aura cessé par l'application de l'art. 7, pourra obtenir, sur sa demande, une allocation supplémentaire dans le cas d'un concours spécial et coûteux, par exemple le concours du grand prix de Rome, soutenance d'une thèse, voyages d'études. Il devra justifier du bien fondé de sa demande.

ART. 11

En l'absence de candidats sérieux, tout ou partie de l'allocation annuelle provenant du legs Maumenet, pourra être conservé par le trésorier pour former un fonds de réserve en vue de l'application de l'art. 10.

Séance du 5 juillet 1915

Présents : MM. Coulon, *président* ; Emile Reinaud, *trésorier* ; Gustave Fabre, docteur Delamare, Jouve, colonel Robin, chanoine Bonnefoi Raphel, chanoine Albert Durand, Margier, Kahn, Coste, Bouisson ; Guérin, *secrétaire-adjoint*.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin est lu et adopté.

M. le *président* communique à l'Académie une lettre de M. Albert Roux, *membre correspondant*, qui, de la Haute-Alsace, adresse au Président et à la Compagnie un souvenir touchant sous forme de « *Pensées d'Alsace* ».

M. le *secrétaire* demande à l'Académie son approbation pour le libellé d'une circulaire qu'il se propose d'adresser aux membres non résidants, correspondants et honoraires en vue de les mettre au courant des publications de l'Académie et de leur en faciliter l'envoi. Il donne lecture de ce libellé qui est approuvé.

M. Emile Reinaud soumet à l'Académie une question relative aux manuscrits des candidats aux concours établis par la Compagnie. Couronnés ou non, les manuscrits

appartiennent-ils à l'Académie ou aux auteurs qui ont concouru. Ceux-ci peuvent-ils réclamer et retirer leurs manuscrits après le concours ? L'Assemblée est d'avis que tout manuscrit adressé à l'Académie et traitant d'un sujet posé par elle au concours, lui appartient de fait. Elle a le droit de le garder sous réserve de permettre à l'auteur d'en prendre copie.

A ce propos, M. *Emile Reinaud* fait observer qu'il serait utile de rappeler au public les sujets des concours de 1914 et 1915, pour lesquels aucun manuscrit n'a encore été reçu. Le sujet proposé pour fin décembre 1914 était : *Etude sur l'architecte Revoil, le littérateur Jules Canonge ou le peintre Adolphe Jourdan, au choix du candidat.*

Le sujet, qui n'a point donné de résultat, est proposé à nouveau pour fin décembre 1916.

Le sujet proposé pour fin décembre 1915 est : *Histoire de la Viticulture dans le Gard.* Sans doute, la mobilisation et les conditions actuelles expliquent suffisamment l'absence des candidats et des manuscrits. Mais il est bon de signaler à nouveau par la voie de la presse à l'attention du public les sujets qui ont été proposés par l'Académie, avec leurs dates respectives.

L'Académie approuve les observations de M. *Reinaud* et invite M. le secrétaire à faire le nécessaire pour attirer la curiosité du public et des concurrents possibles sur les sujets des concours de 1915 et de 1916.

On passe aux lectures.

M. le chanoine *Albert Durand*, à l'aide de documents consultés aux Archives départementales, présente un travail fort intéressant sur le traitement des prisonniers de guerre espagnols à Nîmes en 1642, au moment de la campagne faite dans le Roussillon.

M. *Guérin* donne lecture de son conte patois, intitulé : *Li très souldat*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance prochaine est fixée au 11 octobre.

Séance du 11 octobre 1915

Présents : MM. Coulon, *président* ; Emile Réinaud, *trésorier* ; Gustave Fabre, Maurin, docteur Delamare, Jouve, colonel Robin, chanoine Bonnefoi, de Pougnaoressse, chanoine Albert Durand, Elie Peyron, Kahn, Fernand Roux, Coste, Bouisson, Convergne, Gal et Guérin, *secrétaire-adjoint*.

La parole est donnée à M. le *secrétaire* pour la lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet qui est adopté.

M. le *président* signale à la Compagnie la lettre qu'il a reçue de M^{me} Viguiet de Maillane demandant le maintien de la bourse de 300 fr. accordée par l'Académie à sa fille Mlle Anne-Marie Viguiet de Maillane. Cette demande est renvoyée à l'examen de la Commission des legs, qui se réunira au mois de novembre.

M. le *secrétaire* donne communication d'une brochure adressée aux Sociétés savantes par la *Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*. Cette brochure est une protestation contre la destruction d'Arras.

M. le *président* déclare au nom de la Compagnie que l'Académie de Nîmes s'as-

socie à cette légitime protestation et invite M. le secrétaire à faire part de ces sentiments à la Commission du Pas-de-Calais.

M. le secrétaire entretient ensuite l'Académie d'une correspondance qu'il a eue avec M. Auguste Bergogne, des Salles du Gardon, auteur de nombreuses poésies. M. Bergogne exprimait le désir d'envoyer à l'Académie une partie de ses œuvres pour être lues en séance publique. Comme les règlements s'opposent à la satisfaction de ce vœu, la Compagnie, pour rendre hommage aux efforts de M. Bergogne, consent avec plaisir à écouter la lecture d'une de ses poésies, intitulée : *Vers la Victoire*.

M. le président met à la disposition des membres de l'Académie les nombreux exemplaires que M. Gache a bien voulu leur adresser gracieusement, de son ouvrage intitulé : *Une Education*. Il charge M. le secrétaire de remercier vivement M. Gache de sa délicate attention, au nom de l'Académie.

M. Gustave Fabre dépose en même temps sur le bureau, à titre d'hommage, la brochure de son sermon prononcé à la fête de Pâques (4 avril 1915), ayant pour titre : *En face d'un sépulcre*.

M. le président donne la parole à M. Gal pour une communication relative à un appareil de physique de son invention. Il s'agit d'un thermomètre différentiel à tension de vapeur destiné à rendre de réels services dans certaines expériences en raison de sa très grande sensibilité. Le lycée de Nîmes a eu la primeur de quelques-unes

de ces expériences, par exemple à propos de la vaporisation. La Compagnie a suivi avec le plus grand intérêt les explications pleines d'humour de M. Gal, qui a fait fonctionner son appareil séance tenante.

On passe ensuite aux lectures.

M. *Emile Reinaud* lit son émouvante poésie : *L'âme de la France*.

M. *Guérin* termine la séance par son conte patois : *Li très sent*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance est fixée au 8 novembre.

Séance du 8 novembre 1915

Présents : MM. Coulon, *président* ; Emile Reinaud, *trésorier* ; Gustave Fabre, docteur Delamare, Lavergne, Jouve, colonel Robin, Raphel, Mazauric, chanoine Albert Durand, Peyron, Margier, Fernand Roux, Bouisson et Guérin, *secrétaire-adjoint*.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre est lu et adopté.

M. le *président* présente les excuses de M. de Vallavieille qui a dû s'absenter pour un deuil de famille. Il communique la demande de subvention faite par M. Blanc et celle de M^{me} Cayla-Gay en faveur de son fils qui suit, à la Faculté de Montpellier, les cours du P. C. N. A ce propos, M. le *président* fait observer que la Commission du legs Maumenet devra être convoquée avant la prochaine séance de décembre. Il propose pour la convocation de cette Commission et de la Commission des publications, la date du 3 décembre à 5 heures du soir. Cette proposition est adoptée. D'autre part, il rappelle que, d'après le nouveau règlement adopté par la Compagnie, une enquête doit être faite par deux commissaires élus à cet effet, sur les mérites et la situation de fortune des postulants en vue d'éta-

blir un dossier documenté sur chacun d'eux.

En même temps, il importe de prévenir les candidats sur les pièces qu'ils auront à fournir pour se conformer au susdit règlement. En conséquence, *M. le secrétaire* est invité à s'inspirer de ce règlement pour donner aux candidats les renseignements nécessaires dans le plus bref délai. On procède à la désignation de deux commissaires : *MM. Raphel et Guérin* sont choisis pour procéder à l'enquête réglementaire en temps voulu.

M. le secrétaire a la parole pour diverses communications. A propos des demandes présentées par les candidats au legs Maumenet, il prie *M. le Président* de vouloir bien interroger la Compagnie sur la conduite que doit suivre le secrétaire au cas où la liste des membres de la Commission du legs Maumenet lui serait demandée. Il fait valoir l'inconvénient de ces communications qui ont pour conséquences des visites plutôt gênantes auprès des membres de cette Commission. La Compagnie se prononce pour le refus de toute communication de ce genre.

M. le secrétaire fait part à la Compagnie d'une carte personnelle d'invitation qu'il a reçue pour assister à la conférence intitulée : *A travers le vieux Reims*, par *M. H. Jadard*, fixée au 11 novembre, à 3 heures, au Pavillon Marsan. Cette carte est à la disposition du confrère de l'Académie qui pourrait assister à cette conférence.

M. le secrétaire dépose une brochure de

M. *Gache* qui lui a été adressée dans le courant du mois. C'est une allocution prononcée par M. *Gache* à la rentrée d'octobre, devant les élèves de la classe de 3a2 du Lycée de Montpellier et dont la lecture proposée à l'Académie est acceptée.

Il accuse réception d'un envoi qui lui a été fait par M. *Bergogne*, des Salles du Gardon. Il s'agit d'une tragédie intitulée : *Andrada*.

Il donne un aperçu rapide de l'affabulation de la pièce et des intentions qui ont inspiré M. *Bergogne* en adressant sa tragédie à l'Académie de Nîmes. M. *Bergogne* pensait que son travail manuscrit pouvait concourir pour le prix Jules Salles. Il s'est mépris sur les conditions auxquelles ce prix est décerné en tout ou en partie, puisque le prix Jules Salles a pour objet de récompenser les meilleures œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques parues au cours de l'année dans le département du Gard.

La Compagnie charge M. le secrétaire d'exprimer à M. *Bergogne* ses regrets de ne pouvoir entrer dans ses vues pour l'application du prix Jules Salles.

Enfin, M. *Jules Boudet*, instituteur, exprime le désir d'être renseigné sur les conditions du concours de 1915, relative à une *Etude sur la Viticulture dans la région du Gard*. Satisfaction lui sera donnée par M. le secrétaire.

On passe à l'ordre du jour de la séance.

M. *Fernand Roux* fait un rapport oral

sur le travail de M. Palatan : *Paiement des loyers et Moratorium*. Les remarques pleines de finesse, toutes pénétrées d'une science du droit aussi nourrie qu'enjouée que M. Roux fait entendre, sont un régal de délicat et donnent à penser que le rôle de législateur exige à la fois beaucoup de connaissances et beaucoup de réflexion. M. Roux rend, du reste, hommage aux intentions de M. Palatan, dont M. Raphel, son ami, atteste les grandes qualités de cœur et la sincérité.

M. Guérin s'excuse de ne pouvoir lire tout son travail sur les mœurs d'une commune rurale du Midi, par suite de l'heure avancée et aussi d'une fatigue de la gorge. Il communique une partie de cette étude relative aux rapports de sexe à sexe, de famille à famille, de classe à classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres de l'Académie sont invités à prendre un exemplaire des *Mémoires* de 1913, déposés sur le bureau.

La prochaine séance est fixée au 6 décembre.

*Séance de la Commission du legs Maumenet
du 3 décembre 1915*

Présents : MM. Coulon, *président* ; Emile Reinaud, *trésorier* ; chanoine Bonnefoi, Raphel, Mazauric, Margier, Convergne ; Guérin, *secrétaire-adjoint*.

M. Raphel et M. Guérin communiquent à la Commission le résultat de leur enquête sur les demandes de subvention faites par M^{me} Viguiet de Maillane, M. Blanc et M^{me} Cayla.

M^{lle} Viguiet de Maillane, Anne-Marie, a fourni un certificat délivré par le secrétaire de la Faculté des Lettres de Montpellier, constatant son immatriculation à la dite faculté, comme candidate à l'agrégation de philosophie. D'autre part, l'enquête a démontré que M^{lle} Viguiet avait obtenu un prix de la Faculté pour l'excellence de ses études et qu'elle était parfaitement notée.

M. le Recteur, du reste, pour lui témoigner sa satisfaction, l'a déléguée au Lycée de jeunes filles de Nîmes pour enseigner un cours de latin et un cours de philosophie. Il l'a en même temps avertie que par suite de la suppression du concours d'agrégation en 1916, elle pouvait demander que

sa bourse d'agrégation soit reportée de l'année 1916 à l'année suivante.

Les enquêteurs sont d'avis que la subvention du legs Maumenet soit accordée à M^{lle} Viguier en raison de son mérite et de son travail, au cas où la bourse d'agrégation pour l'année 1916 serait supprimée. Mais ils pensent que cette subvention serait inutile au cas où la bourse d'agrégation viendrait s'ajouter au traitement du Lycée de jeunes filles.

La Commission opine à l'unanimité dans ce sens et décide de proposer à l'Assemblée une subvention de 300 fr. en faveur de M^{lle} Anne-Marie Viguier de Maillane, sous condition suspensive que la bourse d'agrégation ne lui sera pas maintenue pendant l'année 1916.

M. Blanc a fourni un certificat de M. Vincent d'Indy, attestant les aptitudes musicales particulières de ce candidat. Cette pièce est très élogieuse et constitue un témoignage de satisfaction précieux.

D'autre part, par son infirmité, par sa situation de famille, M. Blanc paraît digne de la sollicitude de l'Académie. Les enquêteurs proposent d'accorder à ce candidat une subvention de 400 francs et la Commission, à l'unanimité, adopte ces conclusions qu'elle soumet au vote de l'Assemblée.

M^{me} Cayla-Gay a fourni le certificat délivré par M. le Proviseur du Lycée sur les aptitudes de son fils pour lequel elle demande une subvention.

Le jeune Cayla doit suivre les cours du

P.-C.-N. à la Faculté de Médecine de Montpellier. Son nom n'a pas paru au Palmarès du Lycée de Nîmes, mais il a pour excuse une santé délicate qui l'a empêché de suivre régulièrement les cours pendant toute l'année. La situation de famille est digne d'intérêt. Les enquêteurs estiment qu'on peut accorder au jeune Cayla une subvention de 200 francs qui, selon les résultats de l'examen du P.-C.-N. à la fin de l'année, pourra être maintenue, supprimée ou même au besoin accrue. La Commission se range à cet avis et propose à l'Assemblée une subvention de 200 francs en faveur du jeune Cayla-Gay.

M. *le chanoine Bonnefoi* présente une demande de subvention au profit du jeune Baillette, élève de 2^e à l'Institut St-Félix, à Beaucaire, dont la famille habite Nîmes, rue Séguier. Le père est un modeste employé du P.-L.-M. L'enfant donne les plus belles promesses. La Commission invite M. *le chanoine Bonnefoi* à donner des renseignements plus complets sur le travail et les aptitudes du jeune Baillette en communiquant ses notes et ses nominations au Palmarès.

M. *Reinaud* fait observer qu'en général on accorde une subvention pour des études suivies dans un établissement d'instruction secondaire à Nîmes. L'examen de cette demande est renvoyée à la séance ordinaire du 6 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Séance de la Commission des publications
du 3 décembre 1915*

Présents : MM. Coulon, *président* ; Emile Reïnaud, *trésorier* ; Mazauric, chanoine Bonnefoi, Kahn, Peyron ; Guérin, *secrétaire-adjoint*.

Après l'énumération faite par MM. *Emile Reïnaud* et *Guérin*, des lectures inscrites aux procès-verbaux des séances aux cours des années 1914 et 1915, la Commission des publications est d'accord pour proposer à l'Assemblée la publication des travaux suivants dans l'unique volume des Mémoires de 1914 et 1915 :

1° Pièces liminaires de la séance publique du 14 mai 1914

2° Discours nécrologiques des membres décédés au cours de ces deux années.

3° Chanoine NICOLAS : *Jacques de Casagne*.

4° BOUÏSSON : *Déchéance du français. — Causes et remèdes*.

5° GUÉRIN : *Etude sur les mouvements de population d'une commune rurale*.

Statistique de guerre dans une commune rurale.

6° Maurice REYNAUD : *L'Education athlétique et la régénération de la race.*

7° Emile REINAUD : *Spectacle de guerre.*

8° JOUVE : *Tutelle des orphelins de la guerre.*

9° MARGIER : *Etude sur les travaux de Paul Béranguier.*

10° Chanoine Albert DURAND : *Prisonniers de guerre d'autrefois.*

11° Elie PEYRON : *Visite en Alsace.*

12° Raymond FÉVRIER : *Ballades et sonnets.*

13° Bosc : *Sonnets de guerre.*

14° GUÉRIN : *Contes patois. Prépau de guerro :*

Lou tounaïe e lou rachalan ;

Lou souldat détermina ;

Lou souldat réfourma ;

Li très souldat.

15° MAZAURIC : *Compte-rendu des travaux archéologiques de 1914-1915.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 décembre 1915

Présents : MM. Coulon, *président* : Emile Reinaud, *trésorier* ; Gustave Fabre, docteur Delamare, Lavergne, Jouve, chanoine Bonnefoi, Raphel, chanoine Albert Durand, Peyron, Margier, Fernand Roux, de Vallavieille ; Guérin, *secrétaire-adjoint*.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est lu et adopté.

M. le *président* invite M. le *secrétaire* à communiquer à l'Assemblée le procès-verbal des séances de la Commission du legs Maumenet et de la Commission des publications du 3 décembre, pour délibérer et voter successivement sur les propositions ou les vœux de ces commissions.

Communication est faite de l'enquête dont MM. Raphel et Guérin ont été chargés à la suite des demandes de subvention adressées à l'Académie par M^{me} Viguiier de Maillane au nom de sa fille, par M. Blanc pour son propre compte et par M^{me} Cayla-Gay au nom de son fils.

M. le *président* soumet à l'examen de

l'Académie les propositions formulées par la Commission et dont la lecture vient d'être donnée pour chacune de ces demandes.

La condition suspensive proposée pour l'octroi d'une subvention de 300 francs à M^{lle} Viguiier, au cas où la bourse d'agrégation de 1.500 francs lui serait maintenue par la Faculté de Montpellier est adoptée par l'Assemblée, de sorte que cette subvention sera touchée par M^{lle} Viguiier seulement au cas où la bourse d'agrégation ne lui serait pas accordée pour l'année 1916. L'Académie prend acte avec satisfaction des qualités et des mérites dont a fait preuve jusqu'ici M^{lle} Viguiier au cours de ses études.

La lecture du certificat de M. Vincent d'Indy en faveur de M. Justinien Blanc obtient l'approbation unanime de l'Assemblée qui accepte les propositions de la Commission et vote à ce candidat la somme de 400 francs.

Pour M. Cayla-Gay, des restrictions sont faites sur la valeur d'études classiques que ne sanctionne aucune nomination au Palmarès du Lycée de Nîmes. Mais la situation de la famille, digne d'intérêt et la santé délicate du jeune Cayla-Gay paraissent des raisons suffisantes pour accorder à ce jeune étudiant une subvention de 200 fr. Il reste bien entendu que l'échec du jeune Cayla à son examen du P.-C.-N. à la fin de l'année scolaire entrainerait ipso facto la suppression de cette subvention.

M. le président passe ensuite à l'examen de la demande faite par M. le chanoine

Bonnefoi en faveur du jeune Baillette Fernand, dont la famille habite rue Séguier, 57.

M. *le président* consulte l'Assemblée pour décider si le jeune Baillette, élève à l'Institut St-Félix, à Beaucaire, se trouve ou non exclu de la subvention du legs Maumenet, du fait qu'il ne suit pas les cours d'un établissement d'enseignement secondaire à Nîmes.

L'Assemblée, se prononçant sur ce cas d'espèce, ne juge pas que la présence de cet élève dans un établissement d'instruction secondaire à Beaucaire soit contraire aux dispositions et aux volontés du fondateur. La lecture que donne M. *le secrétaire* des notes fournies par le directeur et les professeurs de l'Institut St-Félix sur l'élève Baillette impressionne favorablement l'Assemblée. En conséquence, M. *le président*, pour se conformer à la procédure du règlement, propose le choix de deux enquêteurs qui auront à renseigner la Commission du legs Maumenet sur les conditions de fortune et de capacité du jeune Baillette avant la prochaine séance de janvier.

MM. *de Vallavieille* et *Guérin* sont désignés pour procéder à cette enquête.

M. *le président* fait ensuite donner lecture à l'Assemblée du procès-verbal de la Commission des publications.

M. *le secrétaire* soumet à l'approbation de l'Académie le tableau suivant des matières et des travaux destinés à former le volume des Mémoires des années 1914-1915 :

1^{re} PARTIE. — *Pièces liminaires lues à la séance publique du 14 mai 1914.*

2^e PARTIE. — *Nécrologies : Notices biographiques et allocutions nécrologiques relatives aux membres résidants décédés :*

- MM. Deloche, 2 mars 1914 ;
- de Balincourt, 26 mars 1914 ;
- La Haye, 3 avril 1914 ;
- Clavel, 6 novembre 1914 ;
- Chanoine Nicolas, 1^{er} sept. 1914 ;
- Nadal, 14 décembre 1914 ;
- Clauzel, 17 décembre 1914 ;
- Elie Mazel, 14 mai 1915.

3^e PARTIE. — NICOLAS : *Jacques de Cas-sagne.*

GUÉRIN : *Mouvement de la population dans une commune rurale. — Statistique de guerre dans une commune rurale.*

Contes patois : *Lou tounâie e lou rachalan — Lou souldat déterminé ; lou souldat réfourma ; li très souldat. — La véiâdo de mort.*

BOUISSON : *La déchéance du français — Ses causes et ses remèdes.*

Emile REINAUD : *Spectacle de guerre.*

Docteur Maurice REYNAUD : *L'Education athlétique. La régénération de la race.*

R. FÉVRIER : *Sonnets et Ballades.*

BOSC : *Sonnets de guerre.*

JOUVE : *Etude sur la tutelle des orphelins de la guerre (8 mars 1915).*

MARGIER : *Etude sur les travaux de Paul Bérénguier.*

Chanoine Albert DURAND : *Prisonniers de guerre d'autrefois.*

Elie PEYRON : *Visite en Alsace en 1880.*

MAZAURIC : *Compte-rendu des travaux archéologiques des années 1914 et 1915.*

Les membres de l'Assemblée, à la lecture de chacun des noms des confrères disparus, se font un devoir d'évoquer pieusement des souvenirs respectueux.

Le nom de M. Deloche permet à M. le trésorier de rappeler la courte notice biographique donnée dans la séance qui suivit la disparition de ce confrère. Il y était question d'un travail auquel M. Deloche avait mis la dernière main avant de mourir et qui était destiné à l'Académie. M. Margier, gendre de M. Deloche, interrogé sur ce travail, répond, qu'en effet, il était tout prêt et que M. Maurin devait en faire la lecture à l'Académie. L'absence prolongée de M. Maurin pour des raisons de santé, faisant craindre le renvoi trop lointain de cette lecture, M. Margier est invité à s'en charger et dès ce moment l'étude de M. Deloche sur la grande pyramide est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le nom de M. de Balincourt permet d'autre part à M. le secrétaire de signaler la notice biographique sur M. de Balincourt qu'il a reçue dernièrement et dont les

auteurs sont MM. Bellet et F. de Balincourt, neveu du défunt.

Enfin, le nom de M. Clauzel, le secrétaire perpétuel, fournit l'occasion de rappeler les très beaux discours prononcés sur sa tombe par M. le président Coulon et par M. Victor Robert, membre honoraire de l'Académie. L'Assemblée exprime le désir de voir publié dans les Mémoires le discours de M. Victor Robert, à titre de *membre honoraire*.

M. Fabre demande la parole pour savoir si on ne pourrait pas réserver une place à la poésie de M^{lle} Mouraille, dont il a donné lecture à la séance du 16 novembre 1914. M. Reinaud fait observer à M. Fabre que les Mémoires sont réservées exclusivement aux travaux des membres de l'Académie. M. le secrétaire pense qu'on peut donner satisfaction à M. Fabre en ajoutant au procès verbal de la séance où cette lecture a eu lieu la poésie de M^{lle} Mouraille, ainsi qu'il a été décidé également pour la poésie : *Invocation à St-Georges*, du jeune Hugues, tué à l'ennemi.

On passe à la lecture inscrite à l'ordre du jour.

M. Guérin lit son conte patois : *Véiado de mort*.

L'Assemblée, sur la proposition de M. Reinaud, approuve l'adjonction de ce conte patois aux publications des Mémoires.

M. Reinaud rappelle en même temps à l'Académie que la prochaine séance de jan-

vier est celle du versement des cotisations et surtout de la remise des jetons.

M. le *président* annonce qu'il mettra également à l'ordre du jour prochain le renouvellement du Bureau.

Cette séance de janvier 1916 est fixée au 10 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
